

COMMENT PARTICIPER/VOTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire ou tout porteur de parts des fonds communs de placement d'entreprise « Société Générale actionnariat (FONDS E) » et « FONDS G » (ci-après, les « FCPE ») (les actionnaires et porteurs de parts de FCPE sont désignés ensemble ci-après les « actionnaires »), quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, a le droit de participer et de voter à l'Assemblée.

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

AVERTISSEMENT

Les actionnaires devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'Assemblée.

Ces mesures seront indiquées sur le site internet de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée sur le site internet (www.societegenerale.com).

Cette Assemblée se tiendra le 17 mai 2022 à 16 heures, au Hall 5.1, Parc des Expositions – Porte de Versailles – 75015 Paris.



Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site internet www.societegenerale.com.

Questions écrites avant l'assemblée générale

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la publication de l'avis de réunion le 4 mars 2022 et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 11 mai 2022, jusqu'à minuit, heure de Paris, envoyer ses questions :

- **soit par courrier** à Société Générale (Secrétariat général – Affaires administratives – SEGL/CAO – 17, cours Valmy – 92972 La Défense Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ;

- **soit par email** à l'adresse general.meeting@socgen.com en précisant dans l'objet de l'email « question écrite au Président du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée générale du 17 mai 2022 ».

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Toutefois à titre exceptionnel, les questions écrites envoyées par e-mail respectant le formalisme rappelé ci-dessus, mais arrivant jusqu'au 16 mai 2022 à 16 heures, heure de Paris, seront examinées par le Conseil d'administration afin qu'il y soit répondu soit sur le site www.societegenerale.com rubrique Assemblée générale 2022, soit durant l'Assemblée.

QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER À L'ASSEMBLÉE ?

Seront pris en compte par l'Assemblée, les votes des actionnaires qui au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire au vendredi 13 mai 2022, matin, à zéro heure, heure de Paris (ci-après, « J-2 »), sont inscrits en compte titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte jusqu'à J-2 dans les comptes de titres nominatifs suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « **Teneurs de Comptes Titres** ») qui, soit lors de la transmission du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « **Formulaire Unique** »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients directement auprès du centralisateur de l'Assemblée (*Société Générale Securities Services*).

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Afin de faciliter leur participation à l'Assemblée, Société Générale offre à ses actionnaires la possibilité de voter *via* le site Internet sécurisé Votaccess ou de désigner ou révoquer un mandataire. Seuls les titulaires d'actions au porteur dont le Teneur de Compte Titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès. Le Teneur de Compte Titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès du site Internet à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Le site Internet Votaccess sera ouvert du 13 avril 2022 à 9 heures au 16 mai 2022 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut :

- soit participer en assistant personnellement à l'Assemblée Porte de Versailles à Paris ;
- soit participer en :
 - votant à distance (par correspondance ou par Internet),
 - donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ; ou

Si l'actionnaire souhaite **participer sans se déplacer** le jour de l'Assemblée, il devra impérativement avant l'Assemblée :

- soit voter ou donner mandat par correspondance en complétant le **Formulaire Unique et en le transmettant à son teneur de compte titres** (le cas échéant au moyen de l'enveloppe réponse pré-payée pour les actionnaires au nominatif) ;
- soit voter ou donner mandat **par Internet via Votaccess accessible indirectement via le site internet habituel du Teneur de compte titres ou via sharinbox** (pour les actionnaires au nominatif) **ou Esalía ou Crédit du Nord PEE** (pour les porteurs de parts d'un FCPE).

 <p>ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</p>	<p>L'actionnaire ou le porteur de parts de FCPE souhaitant assister personnellement à l'Assemblée au lieu mentionné ci-dessus, devra se munir d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission. Les différentes modalités d'obtention de la carte d'admission sont précisées ci-dessous.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit vous connecter au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants habituels pour accéder au site Internet Votaccess.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit vous connecter avec vos identifiants habituels au portail Internet de votre Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission, soit adresser une demande de Formulaire Unique à votre Teneur de Compte Titres.</p> <p>Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe et porteur de parts de FCPE</p> <p>Pour obtenir votre carte d'admission, il vous faut soit renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit vous connecter avec vos identifiants habituels, via le site de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE) pour accéder au site Internet de vote Votaccess, sur lequel vous pourrez imprimer votre carte d'admission.</p>
 <p>VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER</p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>Vous recevrez le Formulaire Unique par courrier postal sauf si vous avez accepté une réception par voie électronique. Pour voter par correspondance avec le formulaire papier, il vous faut le renvoyer dûment rempli et signé et le transmettre à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>L'actionnaire au porteur adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.</p>
	<p>Vous êtes salarié ou ancien salarié du Groupe et porteur de parts de FCPE</p> <p>Les salariés ou anciens salariés du Groupe porteurs de parts de FCPE pourront renvoyer le Formulaire Unique dûment rempli et signé.</p>
 <p>VOTER PAR INTERNET</p>	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>L'actionnaire au nominatif se connectera au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique ou dans le courrier électronique qui lui a été adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.</p> <p>L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur « Répondre » de l'encart « Assemblées Générales » sur la page d'accueil. Sélectionnez l'opération, suivez les instructions et cliquez sur « Voter » de la rubrique « VOS DROITS DE VOTE ». Vous serez alors automatiquement redirigé(e) vers le site de vote.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.</p>
	<p>Vous êtes porteur de parts de FCPE</p> <p>Les porteurs de parts de FCPE se connecteront, avec leurs identifiants habituels, au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE). Ils pourront accéder au site Internet Votaccess et suivront la procédure indiquée à l'écran.</p>
 <p>DONNER POUVOIR PAR INTERNET</p>	<p>L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par voie électronique au plus tard le 16 mai 2022 à 15 heures.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au nominatif</p> <p>L'actionnaire au nominatif notifiera cette désignation ou la révoquera par voie électronique en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique qui lui a été adressé ou, le cas échéant, dans le courrier électronique qui lui a été adressé s'il a demandé une réception par voie électronique. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être renvoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet.</p>
	<p>Vous êtes actionnaire au porteur</p> <p>L'actionnaire au porteur se connectera à l'aide de ses identifiants habituels au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet Votaccess puis suivra la procédure indiquée à l'écran.</p> <p>L'actionnaire au porteur dont le Teneur de Compte Titres ne lui propose pas le service Votaccess pour cette Assemblée enverra un message électronique à l'adresse suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com avec le Formulaire Unique dûment rempli et signé accompagné de sa carte d'identité (ou d'un document équivalent pour l'actionnaire personne morale) et de l'attestation de participation délivrée par son Teneur de Compte Titres.</p>
<p>Vous êtes porteur de parts de FCPE</p> <p>Le porteur de parts de FCPE se connectera au site Internet de gestion épargne salariale (Esalia ou Crédit du Nord PEE) à l'aide de ses identifiants habituels. Il pourra accéder au site Internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran.</p>	
 <p>DONNER POUVOIR PAR CORRESPONDANCE</p>	<p>L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par un mandataire de son choix, peut notifier cette désignation ou la révoquer par envoi postal, à son Teneur de Compte Titres, du Formulaire Unique dûment rempli et signé qui, pour être pris en compte, doit être reçu par Société Générale (Service Assemblées, CS 30812 - 44308 Nantes Cedex 3) au plus tard le 15 mai 2022. Aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un pouvoir au Président de l'Assemblée : <p>L'actionnaire devra, avant de le retourner, (i) cocher la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale », dater et signer au bas du Formulaire Unique ou (ii) simplement dater et signer au bas du Formulaire Unique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un pouvoir à toute autre personne : <p>L'actionnaire devra cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du Formulaire Unique avant de le retourner. Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire ou porteur de parts de FCPE sans indication de son mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.</p>

Déclaration des prêts emprunts de titres

Toute personne qui détient de façon temporaire, seule ou de concert, au titre de l'une des opérations mentionnées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 0,5% des droits de vote, informe Société Générale et l'Autorité des Marchés Financiers du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire, au plus tard le jeudi 12 mai 2022 jusqu'à minuit, heure de Paris.

À défaut d'information de Société Générale et de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions de l'article L. 22-10-48 du Code de

commerce, ces actions sont privées de droit de vote pour l'assemblée d'actionnaires concernée et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

- declarationpretsemprunts@amf-france.org et
- declaration.pretsemprunts@socgen.com